

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 13/12/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le treize décembre à quatorze heures, le Comité Syndical, s'est réuni dans l'amphithéâtre de la communauté de commune Sor et Agout à Saïx après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Liste des délibérations :

1. Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 22/09/2021

Finances

- 2.1. Autorisation d'engagement de dépenses
- 2.2. Admission en non-valeur
- 2.3. Décision modificative n°3 du Budget Principal 2021
- 2.4. Décision modificative n°1 du Budget Régie 2021
- 2.5. Décision modificative n°2 du Budget IRVE 2021

Ressources humaines

- 3.1. Création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial
- 3.2. Création d'un emploi permanent de technicien territorial
- 3.3. Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial
- 3.4. Création d'un contrat de projet – catégorie B – ACTEE 2
- 3.5. Modification du tableau des effectifs
- 3.6. Adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion du Tarn

Electrification rurale

- 4.1. Facturation raccordement électrique

Transition énergétique

- 5.1. Adhésion à la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie
- 5.2. Schéma directeur régional des IRVE

Eclairage public

- 6.1. Modification des mécanismes de financement des contributions communales éclairage public

Membres titulaires présents : 33

Jean-Paul **ALRAN**, Alain **ASTIE** (pouvoir de Olindo **VIVAN**), Jean-Charles **BALARDY** (pouvoir de Vincent **RECOULES**), Bernard **BARRIER**, Denis **BAYLE**, Jacques **BLAU**, Alain **BOUISSET**, Sylvain **CALS**, Alain **CLERGUE**, François **COLLADO**, Vincent **COLOM**, Alex **DE NARDI**, Jean-François **FALGAYRETTES**, Jean-Marc **FEDOU**, Sylvain **FERNANDEZ**, Didier **GAVALDA**, Lionel **GERVAUX**, Gilles **GINESTET**, Gaëtan **GÖBBELS**, Alain **LEMONNIER**, Eric **LEROUX**, Nicolas **LEROUX**, Didier **MAHOUX**, Jacques **MAURY**, Daniel **MAYNADIER**, Noël **MEYSSONNIER**, Alain **OURLIAC**, Jean-Claude **PINEL**, Francis **REMIOT** (pouvoir de Marc **MADERN**), Henri **REYJAUD** (pouvoir de Patrice **JACQUET**), Michel **SABLAYROLLES**, Jean-Marc **TARROUX**, Didier **VALAX**.

Membres titulaires absents et suppléés : 3

Jean-Pierre **GOS** (représenté par Gilles **FARENC**), Christian **HAMON** (représenté par Xavier **ICHARD**), Myriam **VIGROUX** (représentée par Jean-Pierre **LEFLOCH**)

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 4

Patrice **JACQUET** (pouvoir à Henri **REYJAUD**), Marc **MADERN** (pouvoir à Francis **REMIOT**), Vincent **RECOULES** (pouvoir à Jean-Charles **BALARDY**), Olindo **VIVAN** (pouvoir à Alain **ASTIE**)

Membres titulaires excusés : 18

Michel **BUFFEL**, Christian **CAYRE**, Elian **COMENT**, Jean-Luc **DARGEIN-VIDAL**, Pierre **ESCANDE**, Jean-Luc **ESPITALIER**, Jean **ESQUERRE**, Michel **FARENC**, Serge **GAVALDA**, Emile **GOZE**, Frédéric **ICHARD**, Joël **IMBERT**, Frédéric **JOURDE**, Marc **MONTAGNÉ**, Jean-Paul **RAYSSAC**, Jacques **SALVETAT**, Jean-Marc **SOULAGES**, Jean-Claude **VERNIER**

1 - Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 22/09/2021

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil syndical du 22 septembre 2021 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, aujourd'hui présents ou représentés, qui avaient participé à la dernière réunion du Conseil syndical :

- **Approuve le procès-verbal du Conseil syndical du 22 septembre 2021.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 13 décembre 2021

**Le Président,
M. Alain ASTIE**



FINANCES

2.1 – Autorisation d'engagement de dépenses

Monsieur le Président expose qu'en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, en l'absence d'adoption du budget avant le 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale (Président) peut, sur autorisation de l'organe délibérant (Comité syndical), engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ainsi, pour permettre de régler aux entreprises les factures de travaux et d'équipement, ainsi que les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget primitif, il convient que le comité syndical donne une autorisation préalable d'engagement, de mandatement et de liquidation des dépenses.

.../...

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Président, avant le vote du budget primitif 2022 :

- À engager, liquider et mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget 2021,
- À engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 13 décembre 2021

**Le Président,
M. Alain ASTIE**



2.2 – Admission en non-valeur

Monsieur le Président expose que Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville et Périphérie ne peut recouvrer certaines factures pour tout ou partie et demande l'allocation en non-valeur de ces produits pour un montant total de 4 994,35 €.

Exercice	Pièce	Montant	Imputation	Objet	Montant	Motif
2015	T-335	6 212,57 €	1328	Raccordement 2015	645,75 €	Décédé et demande renseignement négative
2018	T-925	6 395,38 €	1328	Raccordement 2018	4 116,30 €	Poursuite sans effet
2019	T-139	232,30 €	1328	Raccordement 2019	232,30 €	Poursuite sans effet
4 994,35 €						

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (40 votants : 39 votes « pour », 1 « abstention ») :

- Accepte la demande de Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville et Périphérie

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 13 décembre 2021

**Le Président,
M. Alain ASTIE**



2.3 – Décision modificative n°3 du Budget Principal 2021

Le président expose que cette décision modificative n°3 de l'exercice budgétaire de l'année 2021 concerne :

- Une affectation du résultat (section de fonctionnement)
- Un ajustement des crédits ouverts à l'opération 6718 (section fonctionnement)
- Subvention d'équilibre afin d'assurer l'équilibre des budgets annexes (section fonctionnement)
- Une régularisation opération au compte 2313 (section investissement)
- Des opérations pour compte de tiers (section investissement)

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'inscrire les dépenses et recettes ci-après :

Section de fonctionnement :

➤ **Affectation du résultat :**

Erreur de saisie lors du vote du budget : le montant à la section de fonctionnement au compte 002 (Résultat reporté) est de 6 199 047.17 € et non de 6 119 047.17 €

- Compte 002 (résultat reporté) augmentation des crédits 80 000 €

➤ **Ajustement des crédits ouverts à l'opération 6718 (autres charges exceptionnelles):**

Au cours de l'année 2021, le SDET a perçu 3 semestres pour les appels de fonds à projet Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE). Le SDET est coordinateur du regroupement (Syndicats d'Énergies de l'Aveyron et du Lot). Il perçoit l'ensemble donc

l'ensemble des recettes et restitué à chaque syndicat sa cote part. Dès lors, les dépenses (tout comme les recettes) prévues au budget principal sont insuffisantes.

Ainsi, pour permettre de régler aux syndicats d'énergies de l'Aveyron et du Lot leur contribution, le comité syndical décide d'inscrire les dépenses ci-après :

- Compte 6718 (autres charges exceptionnelles) augmentation des crédits 60 000 €
- Compte 617 (études et recherches) diminution des crédits 60 000 €

➤ **Subvention d'équilibre :**

Afin d'assurer l'équilibre des budgets annexes, il est nécessaire d'effectuer un virement du budget principal vers les budgets IRVE et REGIE :

- Compte 617 (études et recherches) diminution des crédits 179 300 €
- Compte 657363 (SPA) augmentation des crédits de 259 300 €

Section d'investissement :

➤ **Régularisation opération au compte 2313**

Afin de régulariser des opérations (programme Facé) mal imputées sur les exercices comptables précédents :

- Compte 2313 (immobilisations en cours) augmentation des crédits 30 000 €
- Compte 261 (Titre de participation) diminution des crédits 30 000 €

➤ **Opérations pour compte de tiers (chapitre 45) :**

« Travaux Télécoms »

Dépenses :

- | | |
|---|-------------------|
| - Compte 4581207209 PUYCALVEL Travaux FT | 7 200.00 € |
| - Compte 4581208209 CAHUZAC SUR VERE Travaux FT | 1 920.00 € |
| | 9 120.00 € |

Recettes :

- | | |
|---|-------------------|
| - Compte 4582207209 PUYCALVEL Travaux FT | 7 200.00 € |
| - Compte 4582208209 CAHUZAC SUR VERE Travaux FT | 1 920.00 € |
| | 9 120.00 € |

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 13 décembre 2021

**Le Président,
M. Alain ASTIE**



2.4 – Décision modificative n°1 du Budget Régie 2021

Le président expose que, afin d'assurer l'équilibre du budget annexe de la régie du SDET, il est nécessaire d'effectuer un virement du Budget Principal vers le Budget de la Régie :

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'inscrire les dépenses et recettes ci-après :

- Compte 74 (subvention d'exploitation) augmentation des crédits 50 000 €
- Compte 6331 (versement mobilité) augmentation des crédits 215 €
- Compte 6332 (cotisations versées au FNAL) augmentation des crédits 323 €
- Compte 6338 (autres impôts...) augmentation des crédits 108 €
- Compte 6411 (salaires,) augmentation des crédits 35 083 €
- Compte 6451 (cotisations URSSAF) augmentation des crédits 10 862 €
- Compte 6453 (cotisations aux caisses de retraite) augmentation des crédits 1 765 €
- Compte 6454 (cotisations ASSEDIC) augmentation des crédits 1 452 €
- Compte 6478 (autres charges sociales diverses) augmentation des crédits 192 €

DECISION MODIFICATIVE N 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6331 : Versement mobilité	0.00 €	215.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6332 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0.00 €	323.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0.00 €	108.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0.00 €	35 083.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	10 862.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	1 765.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0.00 €	1 452.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	192.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €
Total Général		50 000.00 €		50 000.00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 13 décembre 2021

**Le Président,
M. Alain ASTIE**



2.5 – Décision modificative n°2 du Budget IRVE 2021

Le président expose que, afin d'assurer l'équilibre du budget annexe IRVE, il est nécessaire d'effectuer un virement du Budget Principal vers le Budget IRVE :

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'inscrire les dépenses et recettes ci-après :

Section de fonctionnement :

- Compte 7552 (déficit du budget annexe) augmentation des crédits 209 300 €
- Compte 023 (virement à la section d'investissement) augmentation des crédits 209 300 €

Section d'investissement :

- Compte 021 (virement à la section de fonctionnement) augmentation des crédits 209 300 €
- Compte 21538 (immobilisations corporelles) augmentation des crédits 209 300 €

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	209 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	209 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7552-020 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0.00 €	0.00 €	0.00 €	209 300.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	209 300.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	209 300.00 €	0.00 €	209 300.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	209 300.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	209 300.00 €
D-21538-816 : Autres réseaux	0.00 €	209 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	209 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	209 300.00 €	0.00 €	209 300.00 €
Total Général		418 600.00 €		418 600.00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 13 décembre 2021

**Le Président,
M. Alain ASTIE**



RESSOURCES HUMAINES

3.1 – Création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et ce, en référence à la Stratégie pluriannuelle de pilotage des RH définie dans les Lignes Directrices de Gestion du SDET.

- Considérant que, au niveau des achats d'électricité et de gaz, le SDET gère aujourd'hui les marchés publics pour 11 départements ;
- Considérant que ce marché concerne 0.7TWh et que cela correspond à un montant de marchés de l'ordre annuel de 100 millions d'euros pour 1 675 adhérents (dont 27 000 équipements publics bénéficiant de cet achat).
- Considérant que le service proposé aux membres s'accroît d'année en année, et que le SDET est un des syndicats pilote en France dans ce domaine.
- Considérant que, dans l'objectif de gérer au mieux ce service de groupement d'achat qui ne cesse de monter en puissance, une ingénierie autour de la maîtrise de l'énergie est indispensable, et qu'une certaine technicité et expertise dans le domaine doit également être maîtrisée au regard de l'évolution notamment à la hausse du prix de l'énergie et des problématiques environnementales.
- Considérant que jusqu'à ce jour, il n'y avait pas de poste d'ingénieur consacré en totalité à cette mission.
- Considérant les besoins avérés sur ce service et la nécessité de pérenniser l'ensemble des missions dans le cadre du groupement d'achat.
- Considérant qu'il convient de mettre en cohérence les missions confiées aux agents compte tenu de leurs fiches de poste, des besoins du service et de leur grade.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet, à compter du 01/01/2022.

Où cet exposé, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **la création d'un poste d'ingénieur à temps complet à compter du 01/01/2022**
- **de fixer la rémunération de cet emploi par référence au grade d'ingénieur territorial**
- **d'attribuer L'IFSE correspondant au niveau de responsabilités confiées**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 13 décembre 2021



**Le Président,
M. Alain ASTIE**

3.2 – Création d'un emploi permanent de technicien territorial

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et ce, en référence à la Stratégie pluriannuelle de pilotage des RH définie dans les Lignes Directrices de Gestion du SDET.

- Considérant qu'au service technique un poste est ouvert et pourvu au grade d'adjoint technique (catégorie C) dont le contenu de la mission est de coordonner et de gérer l'exécution de chantiers de travaux sur l'ensemble des réseaux secs (FT, FTTH, électrique, EP) à partir d'un dossier technique et de différents outils principalement en matière de branchements,
- Considérant que la mission de ce poste correspond à un grade de technicien (catégorie B).

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur le fait de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet au service technique, et de créer un emploi permanent de technicien territorial à temps complet au service technique à compter du 1/01/2022.

Où cet exposé, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **la création d'un poste de technicien à temps complet à compter du 01/01/2022**
- **de fixer la rémunération de cet emploi par référence au grade de technicien territorial**
- **d'attribuer L'IFSE correspondant au niveau de responsabilités confiées**
- **la suppression du poste d'adjoint technique à temps complet**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 13 décembre 2021



**Le Président,
M. Alain ASTIE**

3.3 – Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et ce, en référence à la Stratégie pluriannuelle de pilotage des RH définie dans les Lignes Directrices de Gestion du SDET.

- Considérant que depuis 2016, 207 communes du Tarn sur 314 ont transféré la compétence éclairage public au SDET et que le constat d'un réseau extrêmement vétuste et énergivore ont conduit les équipes à se développer.
- Considérant que lors du bureau syndical du 5 mai 2020, un poste de technicien contractuel était créé afin d'assister et de conseiller les collectivités membres dans le suivi des dépannages et de veiller à la bonne exécution du marché d'éclairage public.
- Considérant qu'il est nécessaire de poursuite comme il se doit ces missions au service Eclairage Public.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur le fait de supprimer l'emploi de technicien territorial contractuel à temps complet au service éclairage public et de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet au service éclairage public à compter du 1/01/2022.

Au sens du Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois, les agents de maîtrise territoriaux sont classés en catégorie C de la filière technique.

Où cet exposé, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 01/01/2022**
- **de fixer la rémunération de cet emploi par référence au grade d'agent de maîtrise territorial**
- **d'attribuer L'IFSE correspondant au niveau de responsabilités confiées**
- **la suppression du poste technicien contractuel à temps complet**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 13 décembre 2021



**Le Président,
M. Alain ASTIE**

3.4 – Création d'un contrat de projet – catégorie B – ACTEE 2

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et ce, en référence à la Stratégie pluriannuelle de pilotage des RH définie dans les Lignes Directrices de Gestion du SDET.

- Considérant que lors de l'appel à projet ACTEE 2, le SDET s'est associé avec le Syndicat de la Haute-Garonne et le Syndicat du Tarn-et-Garonne pour répondre à l'appel à projet ACTEE 2 sous l'appellation MERISIER par rapport aux arbres des cours d'écoles.

- Considérant que ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.
- Considérant que le SDET peut bénéficier d'une aide maximale de 50 % (soit 45 000 €) pour un équivalent temps plein de deux ans pour un poste « d'Economiste de Flux » qui aura pour mission d'accompagner les collectivités territoriales au niveau de leurs bâtiments et plus particulièrement des bâtiments scolaires (écoles primaires) dans la réduction de la consommation énergétique ou de la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur la création d'un contrat de projet de deux ans. Il ajoute que l'avis d'appel à candidature sera publié au plus tôt par publication sur le site emploi territorial afin que le contrat puisse débuter dans les meilleurs délais.

Où cet exposé, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **la création d'un contrat de projet de deux ans**
- **de fixer la rémunération de cet emploi par référence au grade de technicien territorial**
- **d'attribuer L'IFSE correspondant au niveau de responsabilités confiées**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 13 décembre 2021



**Le Président,
M. Alain ASTIE**

3.5 – Modification du tableau des effectifs

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical du SDET de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Considérant que les conditions sont réunies, en référence aux LDG, afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,
- Considérant les décisions de création de poste prises ce jour,
- Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

Le Président propose au Comité Syndical de se prononcer sur la modification et la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

1 - Création d'un poste permanent de technicien territorial à temps complet et suppression d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet

2- Création d'un poste permanent d'ingénieur territorial à temps complet

3- Création d'un poste permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet

4- Création d'un poste contractuel, de technicien en contrat de projet à temps complet ACTEE 2

Où cet exposé, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de valider le tableau des effectifs ainsi modifié et présenté ci-dessous :

Cat.	Grade	Nbre de poste	Durée hebdo du poste	Temps de travail	Etat du poste
EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION					
A	Emploi fonctionnel des communes de 40 000 à 80 000 hbts	1	35 H	35 H	occupé
TITULAIRES					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
A	Attaché principal	1	35 H	35 H	occupé
B	Rédacteur Principal de 2ème classe	1	35 H	35 H	occupé
B	Rédacteur	1	35 H	35 H	occupé
C	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	1	35 H	28 H	occupé
C	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	2	35 H	35 H	1 vacant 1 occupé
C	Adjoint Administratif	3	35 H	35 H	occupés
FILIERE TECHNIQUE					
A	Ingénieure en Cheffe	1	35 H	35 H	occupé
A	Ingénieur Principal	1	35 H	35 H	vacant
A	Ingénieur	2	35 H	35 H	occupés
B	Technicien Principal de 1ère classe	2	35 H	35 H	occupés
B	Technicien	2	35 H	35 H	occupés
C	Agent de maîtrise	1	35 H	35 H	occupé
C	Adjoint Technique	2	35 H	35 H	occupés
CONTRAT A DUREE INDETERMINEE DE DROIT PUBLIC					
FILIERE TECHNIQUE					
B	Technicien	7	35 H	35 H	occupés
CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE DROIT PUBLIC					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
C	Adjoint Administratif	1	35 H	35 H	occupé
FILIERE TECHNIQUE					
A	Ingénieur	2	35 H	35 H	occupés
B	Technicien	2	35 H	35 H	occupés

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 13 décembre 2021



**Le Président,
M. Alain ASTIE**

3.6 – Adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion du Tarn

Le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Le conseil en organisation
- Le conseil en mobilité professionnelle
- Le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- L'aide à l'archivage
- L'aide au recrutement
- L'intérim territorial
- La psychologie au travail
- La prévention de risques professionnels
- L'étude des droits à allocation chômage

L'autorité territoriale du CDG rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion des collectivités, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe annexée la délibération
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 13 décembre 2021



**Le Président,
M. Alain ASTIE**

ELECTRIFICATION RURALE

4.1 – Facturation raccordement électrique

Monsieur le Président rappelle que lors du dernier conseil syndical, il a été proposé au Comité syndical du SDET de réviser la tarification pour les raccordements des tiers sous maîtrise d'ouvrage du syndicat.

A cet effet, Monsieur le Président explique qu'il est au regret de constater que lors de l'intervention des équipes le tiers n'a pas mis en œuvre les dispositions nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Il ajoute qu'une nouvelle documentation complétant la proposition faite au tiers sera révisée afin d'apporter une meilleure pédagogie et aviser au mieux le pétitionnaire de ses obligations. Ces conseils sont également apportés lors des échanges.

Pour autant, en cas de défaillance des attendus pour la bonne réalisation du chantier lors de l'intervention de l'équipe, une deuxième intervention est à planifier. La tarification du raccordement sera donc celle qui correspond à un chantier en deux étapes. De plus, il est à prendre en considération la reprise de l'instruction de ce dossier avec un travail complémentaire en interne de part une négligence du tiers demandeur.

Ainsi Monsieur le Président propose au Comité syndical d'appliquer un forfait de 100 euros supplémentaire vis-à-vis du pétitionnaire, afin de prendre en considération les actions complémentaires effectuées par le syndicat et l'entreprise exécutive.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés le Comité syndical décide :

- D'appliquer un forfait de 100 euros supplémentaire vis-à-vis du pétitionnaire de raccordement électrique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 13 décembre 2021

**Le Président,
M. Alain ASTIE**



TRANSITION ENERGETIQUE

5.1 – Adhésion à la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie

M. le Président rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn a adhéré à la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie, par délibération du Comité syndical le 24 juin 2019.

Monsieur Alain ASTIÉ, Président du SDET a ensuite été désigné, le 03 décembre 2020 par délibération du Comité syndical, membre de l'assemblée spéciale et représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'AREC Occitanie.

Pour rappel, Monsieur le Président précise que la Région Occitanie a créé en janvier 2015 la Société Publique Locale AREC Occitanie dont l'objet est l'accompagnement de la transition énergétique des territoires et à ce titre, contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Il ajoute qu'en matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

- Une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;
- Le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables
- Le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

Monsieur le Président explique que l'adhésion à la SPL AREC Occitanie, inscrite dans la délibération du 24 juin 2019, s'est réalisé initialement par le biais d'un prêt temporaire de vingt actions de la SPL AREC Occitanie entre la Région Occitanie et le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn pour une durée de 6 mois, renouvelable tacitement trois fois.

Cette échéance aujourd'hui terminée, Monsieur le Président propose au Comité syndical de racheter ces vingt actions auprès de la Région Occitanie à leur valeur nominale, soit au prix de 310 € (15,50 euros l'action) pour poursuivre l'adhésion du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn à la SPL AREC Occitanie.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'adhérer à la Société Publique Locale AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE et en approuve ses statuts et son règlement intérieur.
- De racheter vingt actions auprès de la Région Occitanie à leur valeur nominale, soit au prix de 310 € (15,50 euros l'action).
- De désigner M. Alain ASTIÉ pour représenter Territoire d'Energie Tarn auprès du Conseil d'Administration et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;

- De désigner M. Alain ASTIÉ pour représenter Territoire d'Energie Tarn auprès de l'Assemblée Spéciale de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De désigner M. Alain ASTIÉ pour représenter Territoire d'Energie Tarn auprès des Assemblées Générales de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De doter M. le Président de Territoire d'Energie Tarn de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision.
- D'autoriser M. le Président de Territoire d'Energie Tarn à signer tout acte conséquence des présentes et notamment les documents nécessaires à cette procédure d'acquisition d'actions
- D'indiquer que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de la Région Occitanie (collectivité cédante) et à Monsieur le Président de la SPL AREC Occitanie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 13 décembre 2021

**Le Président,
M. Alain ASTIE**



5.2 – Schéma directeur régional des IRVE

Monsieur le Président rappelle que la loi d'orientation des mobilités a créé la possibilité, pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE, d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public.

Ce schéma a pour objectif de donner à la collectivité un rôle de chef d'orchestre du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur son territoire, et ainsi aboutir à une offre :

- coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés ;
- cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie ;
- adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

Visant à des objectifs très opérationnels à un horizon de temps court et porteur d'une vision à plus long terme, le schéma directeur revêt une dimension stratégique et constitue une démarche à la fois structurée et adaptable localement. Il est accompagné de dispositions réglementaires qui garantissent aux collectivités de disposer facilement de toutes les données dont elles auront besoin pour réaliser cet exercice de planification.

Dans ce contexte, Monsieur le Président présente la volonté des AODE d'Occitanie de mettre leurs compétences en commun en les regroupant au sein d'un groupement de commandes dédié à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharges pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le coordonnateur du groupement est le syndicat d'énergie de l'Aveyron (SIEDA)

Monsieur le Président indique que la participation financière pour la réalisation de ce schéma ne sera connue qu'à l'issue de la consultation portée par le SIEDA. Une demande d'aide exceptionnelle a été faite après de la Banque des territoires. Celle-ci s'est engagée sur une participation de 80 % avec un plafond de 300.000 €.

Le reste à charge pour le SDET est évalué à environ 6.000 €

Où cet exposé, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- ***D'approuver l'adhésion de TE81/SDET au groupement de commande SDIRVE porté par le SIEDA, dans la limite d'un reste à charge pour le SDET de 6000 €.***

D'autoriser le Président à signer la convention constitutive telle que présentée en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 13 décembre 2021

**Le Président,
M. Alain ASTIE**



ECLAIRAGE PUBLIC

6.1 – Modification des mécanismes de financement des contributions communales éclairage public

Le Président explique que le programme financier alloué à l'éclairage public était composé de recettes propres du SDET et de celles d'un partenaire public. Le SDET attend l'attribution de la recette du partenaire pour l'année 2020 qui est restée sans réponse à ce jour. Cette structure reversait historiquement au SDET une partie de la TCCFE (Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité) qu'elle percevait, cette recette extérieure permettait de limiter les contributions des communes sur des dossiers divers dont particulièrement ces dernières années autour de l'éclairage public. Ce fond alloué au SDET était reversée intégralement aux communes afin de diminuer leur contribution.

Il est proposé au comité syndical une modification de la prise en charge des financements **dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires** votés par le conseil syndical. Cette prise en charge pourra être revue notamment lorsque de nouvelles recettes extérieures seront allouées,

Le Président propose à l'assemblée d'en délibérer à partir des éléments suivants.

CONTRIBUTION SUR L'INVESTISSEMENT					
Pourcentage de la prise en charge sur les montants HT des travaux pour les collectivités ayant transféré la compétence.					
	Type de transfert de compétence				
	OPTION 1 (maintenance + investissement)		OPTION 2 (investissement seul)		
	Type de Commune				
	Commune percevant la TCCFE	Commune ne percevant pas la TCCFE	Commune percevant la TCCFE	Commune ne percevant pas la TCCFE	Précisions
<u>Programme « Basic »</u>	21% 10%	21% 10%	21% 10%	21% 10%	La dépense prise en compte pour : - chaque point lumineux (mât + luminaire) est plafonnée à 1 600 € HT+ 150 € HT si travaux de mise en sécurité sur le réseau - pour chaque luminaire remplacé à 600 € HT+ 150 € HT si travaux de mise en sécurité sur le réseau , - pour une armoire de commande complète à 1400 € HT - pour la fourniture et pose d'horloge astronomique à 500 € HT
<u>Programme « Optimisé »</u>	25% 15%	40% 20%	21% 10%	30% 15%	
<u>Programme « Innovant »</u>	45% 25%	85% 55%	35% 15%	55% 25%	
<u>Programme « Innovant »+ SMART RESEAU</u>	40% 20%	60% 35%	30% 15%	40% 20%	La dépense maximum prise en compte dépend du respect de l'enveloppe budgétaire allouée

Rappel du détail de chacun des programmes figurant ci-dessus :

Programme « Basic » :

- Travaux d'extension d'éclairage ;
- Travaux de mise en lumière ;
- Travaux d'effacement de réseau lors de travaux coordonnés d'enfouissement des lignes
- Petits travaux de type déplacement d'ouvrage ou de remplacement ponctuel d'un matériel défectueux ou hors norme (mât, crosse, lanterne, vasque, câble, armoire de commande complète ou pas, massif...)

Programme « Optimisé » :

- Diagnostic des installations d'éclairage public.
- Travaux de renouvellement et rénovation visant à économiser plus de 35% d'énergie (sur une année de fonctionnement).
- Installation de points lumineux avec une alimentation électrique autonome fonctionnant à l'énergie renouvelable.

Programme « Innovant » :

- Mise en place d'un système « intelligent » permettant de moduler chacun des points lumineux en fonction du contexte géographique (présence de piétons, de véhicules, de l'heure, etc...) et d'informer en temps réel de la consommation exacte de chaque lampe pour indiquer son moment de remplacement.
- Travaux d'optimisation de l'efficacité énergétique (plus de 60% d'économie d'énergie), de diminution des nuisances lumineuses (éclairer au plus juste), d'amélioration de la qualité de vie (exigences spécifiques de santé, sécurité des déplacements dans les espaces publics...). (Grenelle de l'Environnement)

Programme « Innovant » + « smart réseau » :

Identique au programme « innovant » en ajoutant l'utilisation d'objets intelligents permettant une meilleure maîtrise de l'énergie et de l'usage.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents ou représentés (40 votants : 35 votes « pour », 2 votes « contre », 3 « abstention ») :

- **Approuve** les modifications des mécanismes de financement des contributions communales à l'investissement sur le réseau éclairage public

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 13 décembre 2021

**Le Président,
M. Alain ASTIE**

